

Image not found or type unknown



indemnisation des parties civiles

Par **Ambrosio**, le **05/10/2024 à 20:30**

Bon jour , Mr x est condamne a 15 ans de reclusion , et doit indemnise les parties civiles , 10persones , " homicide " . actuellement il est en liberte conditionelle , et il travaille . la question est : a qui ? quel organisme ? doit il contacter les 10 victimes et leur demander leur RIB ? . son espip lui a dit que les parties civiles n'ont rien reçu alors que l'administration penitentiaire lui a preleve chaque mois un porcentage de son salaire en prision , et sur les virements de sa famille .

Par **Marck.ESP**, le **05/10/2024 à 20:54**

Bonsoir et bienvenue

Je vous invite à revoir votre avocat, car lui maîtrise votre dossier, pas nous !